

**INFORMATIONS**  
**DEROGATIONS CHAMPIONNATS DE LIGUE**

*Extrait du cahier des charges des compétitions 2018*

**1.7.5 DISPENSES - DEROGATIONS :**

**1.7.5.1 : DISPENSES**

....

Aucune dispense de participation ne sera accordée sauf cas de force majeure avérée (hospitalisation de l'intéressé, décès d'un proche) qui devra être justifié. La simple présentation d'un certificat médical n'engendrera pas systématiquement d'autorisation de dispense.

L'obligation professionnelle n'est pas retenue comme cas de force majeure sauf pour le personnel des partenaires de la FFBT qui devront justifier leur demande par un ordre de mission de leur société.

Des dispenses sont accordées aux arbitres qui officient aux dates des championnats.

Pour les cas exceptionnels, les demandes devront être envoyées aux instances dirigeantes de la FFBT, via le président du Comité Régional d'appartenance qui devra donner un avis écrit et accompagnées des justificatifs nécessaires au plus tard 24 heures après la compétition.

La FFBT, après étude du cas, devra faire connaître sa décision sous 8 jours.

**1.7.5.2 : DEROGATIONS**

Les tireurs, qui pour des raisons valables souhaitent participer au championnat de ligue dans une autre ligue que celle d'appartenance peuvent présenter une demande justifiée à la FFBT :

- Si la ligue demandée se trouve dans le périmètre de délégation du Comité Régional d'origine, le Président du Comité Régional est compétent pour donner son accord.
- Si la ligue demandée se trouve dans un autre Comité Régional, la FFBT consultera les 2 Présidents de Comité Régionaux concernés avant de faire connaître sa décision sous réserve des places disponibles.

Si la dérogation est accordée, le tireur sera classé hors concours pour cette compétition et sa qualification pour les championnats de France est acquise comme s'il avait tiré dans sa ligue.